

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Commune de NERNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/033

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 juillet 2024

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry VIDAL

\*\*\*\*\*  
**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIVU  
MESSERY/NERNIER**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « MESSERY/NERNIER Les petits Crayons »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-0009 en date du 15 mai 2024 portant création du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons »,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU indiquant le nombre de délégués par commune,

Considérant qu'il convient de désigner 3 élus de la commune auprès du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons ».

Considérant que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élection des délégués aux syndicats de communes s'opère au scrutin secret à la majorité absolue, art. L2122-7 du CGCT,

Considérant que par dérogation à l'article susvisé, l'article L5211-7 du même code permet de désigner les délégués sans vote formalisé,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le mode de scrutin pour cette désignation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Sont candidats :

- Geneviève GRAZ
- Laurent GRILLON
- Thierry VIDAL
- Christian BREUZA

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Ont obtenu :

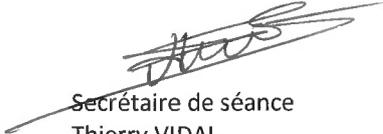
- Mme Geneviève GRAZ : 3 voix
- M. Laurent GRILLON : 6 voix
- M. Thierry VIDAL : 6 voix
- M. Christian BREUZA : 6 voix

Les candidats suivants ayant obtenus la majorité absolue, sont proclamés délégués auprès du SIVU « MESSERY/NERNIER Les Petits Crayons » :

- M. Laurent GRILLON
- M. Thierry VIDAL
- M. Christian BREUZA

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Messery.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

  
Secrétaire de séance  
Thierry VIDAL



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/24

Date de publication

16/07/24